



Puis-je résilier ma mutuelle obligatoire ?

Par **nems69**, le **18/12/2012 à 17:39**

Bonjour,

Je travaille dans la sécurité incendie. Suite à une reprise le 1er février 2012, une mutuelle obligatoire m'a été imposée. J'aurais aimé savoir si je pouvais la résilier à sa date d'anniversaire c'est à dire le 1er février 2013 car je leur ai posé la question et la réponse fournie est qu'il faut attendre deux ans avant de résilier ou de baisser l'option. Je souhaite la résilier car elle n'est pas du tout intéressante.

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **chaber**, le **18/12/2012 à 17:51**

bonjour

cette assurance obligatoire a-t-elle été souscrite par l'employeur et une part des cotisations est-elle retenue sur votre fiche de paie?

Par **geronimo293**, le **01/10/2015 à 22:48**

La mutuel est telle obligatoire à la date du 1/10/2015

merci de la réponse ?

Par **Pascal DG**, le **27/10/2015** à **17:13**

Bonsoir geronimo293,

A part quelques cas de dispense prévus par la loi Evin, la mutuelle entreprise sera obligatoire à compter du 1er janvier 2016.

Voici les cas de dispense (article R.242-1-6 du Code de la Sécurité sociale) :

- Salariés en CDD ou contrat de mission de moins de 12 mois
- Salariés en CDD ou contrat de mission d'une durée minimale de 12 mois. (justification d'une mutuelle individuelle)
- Salariés ou apprentis, travaillant à temps partiel, si les cotisations sont égales ou dépassent 10 % du salaire brut mensuel
- Bénéficiaires de la CMU-C ou de l'ACS, d'un contrat Madelin, du régime d'assurance maladie du Rhin et de la Moselle, des industries électriques et gazières, des gens de mer, d'un régime complémentaire pris en charge par l'État

Tout salarié ayant déjà été dans l'entreprise lors de la mise en place de la mutuelle entreprise obligatoire 2016, pourra refuser d'y adhérer si la mutuelle a été mise en place par une DUE, décision unilatérale de l'employeur.

Amicalement